

# LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX  
RÉPUBLICAIN INDEPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE  
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE

Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal. Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DES ABONNEMENTS, RÉCLAMES & ANNONCES

Un an	3 »
Réclames 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> page	0.40
Annonces 4 <sup>e</sup> page	0.20

## ANNONCES & AVIS DIVERS

### DEMANDE D'EMPLOI

HUGUES (Baptistin), né à Grasses (Alpes-Maritimes), 25 ans, ancien chasseur d'Afrique, membre de l'Union des Travailleurs, demande place de cocher de maison bourgeoise ou de valet de chambre. — S'adresser à la Mairie de Nanterre, bureau des Placements gratuits.

Boulevard de M. BOURGOIN, notaire à Nanterre (Seine), 1, rue Gambetta

### ADJUDICATION

même sur une enchère et sans attributions de qualité.

En l'hôtel et par le ministère de M. BOURGOIN, notaire à Nanterre

### D'UN FONDS DE COMMERCE

De Marchand de Couleurs & Produits Chimiques  
Exploité à Paris, 112, rue Vieille-du-Temple

L'adjudication aura lieu le Mardi 30 Juin 1896, à 1 heure de relevée

### DÉSIGNATION

Un fonds de commerce de marchand de couleurs et produits chimiques exploité à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 112.

Ensemble la clientèle et l'achalandage y attachés, le mobilier industriel en dépendant et le droit au bail des lieux où il s'exploite.

Ce bail a été consenti jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1903, moyennant un loyer annuel de 3.200 francs.

Mise à Prix pouvant être baissée 27.000 FRANCS

L'adjudicataire devra prendre en sus de son prix, les marchandises qui existeront au jour de son entrée en jouissance pour l'estimation qui en sera fixée à dire d'experts.

Loyer d'avance à rembourser: 1600 fr.

ENTRÉE EN JOUISSANCE LE 1<sup>er</sup> JUILLET 1896

Consignation pour enchérir en argent ou en valeurs au porteur 1200 fr.

S'adresser pour tous renseignements, à Nanterre, à M. BOURGOIN, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M<sup>e</sup> BOURGOIN, notaire à Nanterre (Seine)

### ADJUDICATION VOLONTAIRE

Même sur une seule enchère  
A Nanterre  
En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BOURGOIN, notaire

Le Dimanche 5 Juillet 1896 à 2 heures de relevée

### D'UN BEAU TERRAIN A BATIR

Sis à la GARENNE DE COLOMBES  
rue Haute de Bezons, n° 11 présumé  
Commune de Colombes (Seine)

MISE A PRIX 3.500 FRANCS

Entrée en jouissance immédiate

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR : 500 francs en argent ou valeurs au porteur

S'adresser sur les lieux pour visiter ; et à M<sup>e</sup> BOURGOIN, notaire, rédacteur du cahier des charges.

### ON DEMANDE

un REPRESENTANT connaissant bien la clientèle pour un propriétaire de vignobles désirant vendre son vin directement.

On demande également un représentant pour le Champagne et Vins mousseux.

S'adresser à M. Lamant, 4, rue du Marché, à Nanterre.

## BANQUE

A la Bourse de Commerce de Paris  
Rue du Louvre

S'adresser au Directeur du Bureau central

Escompte et recouvrement sur Paris et les départements

Ouvertures de crédit sur garanties

Ordres de crédit au comptant et à terme

vente au comptant

Avances sur tous titres non cotés et livraison immédiate de titres

Ville de Paris, Crédit foncier

Obligations de chemins de fer

Vente à option des valeurs à lots

Lots Panama, bons du Crédit Foncier

Paiement de coupons à 0.25 o/o

Change de monnaies et billets étrangers

MAISON MIZARD  
4, Rue de Saint-Cloud, 4  
NANTERRE (Seine)  
BEURRE & ŒUFS  
Fournages de toutes provenances  
COMMANDES & LIVRAISONS A DOMICILE

## ON OFFRE

### A LOUER

de suite dans maison neuve, 81, rue du Chemin-de-Fer, à Nanterre, à une minute de la gare, beaux appartements à l'instar de Paris, 550 francs par an ; et belle boutique propre à tout commerce.

### AVIS AU COMMERCE

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX  
Ecrire au Bureau Central, Bourse de Commerce de Paris, rue du Louvre

Procure des carnets de renseignements des meilleures agences de Paris à des prix très avantageux ;

Procure également des carnets dont les bulletins ne sont payés qu'après avoir été utilisés

Se charge également de Constitutions de Sociétés et de tout ce qui a rapport au commerce.

## CONTENTIEUX DE PASSY

22, Rue Duban, Place de Passy

Charles POULLÉ  
Avocat  
Ancien Magistrat

Consultations sur tous procès. — Règlements de comptes. — Divorces et séparations

REPRÉSENTATION EN JUSTICE DE PAIX

Recouvrements à forfait  
Rédaction d'actes sous seing privé. — Vente d'Immeubles et de Fonds de Commerce

## A. MARCHETTI

Emballleur Expéditeur  
POUR LA FRANCE & L'ÉTRANGER

84, rue d'Hauteville, PARIS

et  
50, Avenue Henri-Martin, NANTERRE

Emballages, Objets d'Art et d'Antiquités

MALLES & BOITES A POSTE

## IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE RAPIDE

Edmond HUBY

22, Rue de Maurepas, 22. — RUEIL

Maison principale à NANTERRE, 36, Rue Saint-Germain, fondée en 1869

Travaux de Luxe en noir et couleurs

SPECIALITÉ D'AFFICHES & DE TRAVAUX POUR LA PUBLICITÉ

BILLETTS DE DÉCÈS, depuis 5 fr. le cent

Tout client commandant des imprimés commerciaux a droit si cela lui fait plaisir, à l'insertion d'une annonce, une fois, gratuitement.

## GRATIS PORTRAITS

Pour vulgariser nos magnifiques portraits au crayon-fusain dans votre localité, nous vous faisons l'offre suivante : Si dans le délai d'un mois de cette date du Journal, vous nous envoyez une photographie de vous-même ou tout autre membre de votre famille, vivant ou décédé, nous vous ferons un agrandissement fini au crayon-fusain d'une valeur de 100 francs ABOLIT-HERZ GRATIS, pourvu que vous nous promettiez de montrer ledit portrait à vos amis en leur recommandant notre maison. — Écrivez votre nom et votre adresse très libéralement au dos de votre photographie et envoyez-la à M. TANQUERELLE, Directeur de la Société Artistique de Portraits, au son hôtel particulier, rue Saint-Petersbourg, 5, Paris ; elle vous sera retournée intacte avec le grand portrait (Maison fondée en 1840).



Imp. Huby, 36, rue Saint-Germain, à Nanterre, et 22, rue de Maurepas, à Rueil.

## LE PARTI MODÉRÉ

(I)  
Ce qu'il est, ce qu'il devrait être

(Suite)

III

### L'égalité devant l'Impôt

Quelle est l'attitude des modérés dans la question de l'impôt ? Au principe de la progression, qui est celui des radicaux, ils opposent le principe de la proportionnalité. L'impôt progressif, disent-ils, n'a aucune base certaine : la progression d'aujourd'hui peut être raisonnable, mais qui nous garantit que celle de demain ne sera pas excessive ? Or, la première condition pour qu'un impôt soit équitable, c'est d'être établi d'après certaines règles fixes. L'égalité devant l'impôt veut que chaque citoyen soit taxé d'après ses ressources réelles. Si nos ressources sont doubles, nous payerons deux fois plus ; triples, trois fois plus : voilà qui est net. Mais si l'impôt est progressif, où sera la limite ? Vous vous arrêtez aujourd'hui à 5 pour 100 : pourquoi ? Et qui nous dit que vos successeurs n'iront pas à 10 pour 100, à 20 pour 100 ? C'est l'arbitraire, c'est l'inconnu. Voilà ce que disent les modérés. En tant que critique de l'impôt progressif, l'argumentation me paraît irréfutable. La seule base certaine, en matière d'impôt, c'est la proportionnalité ; mais la question est précisément de savoir si, dans notre régime fiscal, cette proportionnalité n'est pas plus apparente que réelle.

Écoutez nos adversaires. « Vous repoussez, disent-ils, l'impôt progressif ; mais qu'est-ce donc, la plupart du temps, que les contributions indirectes, sinon un impôt progressif à rebours ? Vous ne pouvez nier que les droits d'octroi, les impôts de consommation, quand il s'agit des choses nécessaires à la vie, ne pèsent plus lour-

dement sur le pauvre que sur le riche. Où donc est la proportionnalité ? Où est l'égalité ? » Reconnaissons que nos adversaires sont dans la vérité quand ils soutiennent que certains impôts frappent inégalement les différentes couches de contribuables ; reconnaissons qu'ils ont raison de demander des réformes et ne leur laissons pas le monopole de ces réformes. Que proposent-ils ? D'établir des catégories de contribuables, et d'affranchir de l'impôt ceux dont le revenu est inférieur à un certain chiffre : en fixant le minimum à 2500 fr. ce serait, dit-on, l'exemption pour sept millions d'électeurs. Que la réforme soit bonne ou mauvaise, juste ou injuste, ce n'est plus ce qui importe : elle est facile à comprendre, propre à frapper l'imagination ; voilà ce qu'il faut voir. Ne perdons pas notre temps en vaines disputes. Secouons cette timidité qui trop souvent nous a rendus suspects au suffrage universel ; montrons que nous avons, nous aussi, le sentiment du juste ; et si nous sommes capables d'être réformateurs, prouvons-le autrement que par des discours.

Qu'elle est l'idée qui se répand peu à peu autour de nous, pénètre l'atelier, gagne la campagne, grandit de jour en jour, et, aux prochaines élections, fera peut-être pencher la balance ? C'est qu'il faut que chacun paye d'après son revenu. Si nous signalons les dangers de la déclaration, de la taxation, de l'inquisition, de l'arbitraire sous toutes ses formes, on nous dira : « Faites autrement ! faites mieux ! » Cherchons donc s'il n'est pas un moyen d'imposer le revenu sans nous obliger à une déclaration où les plus honnêtes seraient les dupes, sans faire de nous le jouet des taxateurs municipaux, sans nous forcer à étaler devant une commission ou un tribunal nos comptes, nos livres, notre état de fortune, nos papiers de famille, notre vie toute entière.

Ce moyen existe. Il a été indiqué bien des fois. C'est d'établir l'impôt non d'après le chiffre du revenu, impossible à vérifier dans la plupart des cas, mais d'après quelque signe de la richesse qui

soit apparent aux yeux de tous. Il n'en est pas de plus sûr que le loyer. En prenant le chiffre du loyer pour base de l'impôt, on arriverait non à la vérité mathématique, mais à cette vérité approximative à laquelle on peut seule prétendre en matière d'impôt ; les erreurs possibles seraient certainement moins nombreuses et moins graves que celles qui résulteraient de la déclaration des contribuables.

Nous avons en France une taxe dont il serait très facile, en y apportant quelques modifications, de faire un impôt sur le revenu sans déclaration : c'est la contribution mobilière. Il y a deux ans, M. Burdeau avait présenté un projet dans ce sens : il proposait d'établir une « contribution d'habitation », croissante ou décroissante suivant certaines règles. Pour moi, j'ai souvent regretté que le parti modéré n'ait pas repris le projet Burdeau : il serait encore temps, et ainsi on aurait quelque chose de positif à opposer à ses adversaires.

Car — et c'est toujours là qu'il faut revenir — que répondez-vous aux partisans de l'impôt sur le revenu ? Critiquer le principe, discuter l'application, rien de mieux la plume à la main ; mais il faut autre chose dans une campagne électorale. Votre plate-forme serait toute trouvée si vous pouviez dire : « Nous aussi, nous entendons que chacun paye d'après son revenu, mais nous voulons éviter les fausses déclarations des contribuables ; nous voulons éviter surtout les perceptions et les vexations du fisc. » Alors, vous seriez compris ; car le Français en général, et le paysan en particulier, se soucie fort peu que les agents des contributions se mêlent de ses affaires. Dans les campagnes, le souvenir de la taille n'est pas aussi mort qu'on pourrait le croire : plus d'un cultivateur, même parmi ceux qui auraient chance qu'on ne les taxe point, repousserait avec horreur l'idée qu'on va évaluer sa récolte et discuter son revenu.

Avec la contribution d'habitation — c'est-à-dire avec la taxe calculée d'après la valeur locative — plus de difficultés : le système est très

simple ; il serait facilement compris de tout le monde.

On a calculé souvent le rapport du loyer au revenu : ce rapport varie naturellement d'une grande ville à une commune rurale ; pour Paris, on peut admettre qu'il est environ d'un sixième, c'est-à-dire qu'à un loyer de 1.000 francs correspond un revenu de 6.000 francs. Mais ce n'est là qu'une moyenne. La part du loyer dans les dépenses d'une famille diminue au fur et à mesure que le budget augmente ; cette part pourra être d'un cinquième peut-être même d'un quart, dans tel petit ménage où il y a plusieurs enfants ; elle ne sera plus que d'un huitième, d'un dixième, dans la bourgeoisie riche ou aisée. Dès lors, si l'on veut que la contribution d'habitation ait vraiment le caractère d'un impôt sur le revenu, il faut trouver un autre signe extérieur de la richesse qui complète et rectifie les indications données par le loyer.

M. Burdeau, dans ce projet auquel je me permets de renvoyer le lecteur, proposait un impôt sur les domestiques, sous forme d'une majoration de la taxe locative. On peut discuter le procédé ; on peut se demander si, l'impôt sur les domestiques étant admis, il ne vaudrait pas mieux en faire un impôt de capitation, mais l'idée n'en reste pas moins juste.

Ce n'est pas tout. Avec des ressources égales, deux familles payeront un loyer différent suivant qu'elles auront plus ou moins d'enfants : pour que la contribution d'habitation soit vraiment équitable, il faudra donc la réduire d'un tant pour cent qui variera avec le nombre des enfants.

J'allais donner des chiffres : à quoi bon ? Ce n'est pas un chiffre qu'on discute : le vrai débat ne porte pas sur un pour cent de plus ou de moins, mais sur toute une politique financière.

Il s'agit de savoir si le revenu sera taxé d'après des signes apparents ou d'après une déclaration plus ou moins arbitrairement contrôlée ; il s'agit surtout de savoir si chacun doit contribuer aux charges publiques en raison de ses ressources ou si l'on va créer une

(1) Extraits d'une brochure publiée par M. Paul Lafitte, chez A. Colin et C<sup>ie</sup>, à Paris. Voir pour le premier extrait notre numéro de la semaine dernière.

nouvelle catégorie de citoyens qui voterait l'impôt sans le payer.

Nous sommes en face d'une formule précise : « Impôt sur le revenu, impôt global, impôt progressif. » En voici une autre, non moins précise : « Impôt d'habitation, croissant avec le nombre de domestiques, décroissant avec le nombre d'enfants. » Si l'on regarde aux idées, non aux mots, on a ici un véritable impôt sur le revenu; puis, en tenant compte, d'une part, du nombre des domestiques, d'autre part, du nombre des enfants, on corrige les chances d'erreur d'une contribution calculée seulement sur le loyer. Dans ce système, chacun doit payer d'après ses ressources réelles. C'est l'égalité devant l'impôt.

Il y aurait d'autres réformes fiscales, comme, par exemple, de réduire les taxes de consommation sur les objets nécessaires à la vie, en attendant qu'on les supprime; mais à chaque moment suffira peine. Aujourd'hui, ce qui est en jeu, c'est l'impôt direct : sera-t-il proportionnel ou progressif? sera-t-il payé par tous, ou seulement par quelques-uns? C'est ainsi que la question sera posée devant les électeurs dans deux ans, et peut-être avant deux ans. Si les modérés s'en tiennent à une politique défensive, s'ils se bornent à repousser l'impôt progressif et global, ils persuaderont qu'ils ont déjà pensé comme eux; mais on peut craindre que le suffrage universel reste sourd à leur voix. Que si, au contraire, ils proposent quelque chose de positif, s'ils opposent l'impôt d'habitation à l'impôt sur le revenu, s'ils montrent leur ferme volonté de faire payer chacun d'après ses ressources sans déclaration et sans taxation, alors tout change: le parti modéré est un parti d'action, et peut espérer qu'on l'entende.

(A suivre).

## NOUVELLES LOCALES

Mairie de Nanterre. — Service dentaire gratuit. — AVIS. — Le Maire de

Nanterre a l'honneur d'informer les habitants que M. Bercut, chirurgien-dentiste, fera tous les jours de midi à 1 h., à partir du jeudi 2 juillet 1895, dans la salle du bureau de bienfaisance, un service dentaire gratuit pour les indigents. Le Maire, A. Hennape

Renouvellement partiel des 4 conseillers prud'hommes de Paris. — Révision de la liste électorale; consulter l'affiche à la Mairie.

La manifestation patriotique qui devait avoir lieu *Dimanche 28 courant* est remise au *Dimanche 5 Juillet*.

**Avis aux anciens Militaires médaillés.** — Messieurs les Militaires médaillés sont priés de bien vouloir donner leurs noms au Secrétariat de la Mairie ainsi que la nomenclature de leurs campagnes.

**Arrêté concernant la propreté des Boulevards.** — Le Maire de la commune de Nanterre rappelle son arrêté en date du 22 Avril 1887 ainsi conçu : Le Maire de la commune de Nanterre, Vu l'article 50 de la loi du 14 décembre 1789 et l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884,

ARRÊTE : ART. 1<sup>er</sup>. — Il est défendu de déposer des ordures ménagères, quelles qu'elles soient, sur tous les Boulevards de la commune de Nanterre et sur l'Avenue de Rochequay.

ART. 2. — Ces ordures seront mises dans des seaux, paniers ou boîtes lesquels seront placés à l'extérieur des propriétés tous les dimanches matin avant le passage des tombereaux, c'est-à-dire avant 7 heures en été et avant 8 heures en hiver.

Le balayage des Boulevards continuera à être fait par les riverains tous les dimanches matin.

ART. 3. — Il est expressément interdit aux chiffonniers de toucher aux ordures déposées dans les seaux, paniers ou boîtes.

ART. 4. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois.

Fait à Nanterre, le 22 Avril 1887. Le Maire, Signé : A. HENNAPE.

L'administration tiendra la main à son exécution et nous croyons savoir que cette mesure va s'étendre aux rues de Nanterre, seulement à ce sujet nous avons nos réserves à faire, nous nous demandons où on trouvera la place de passer les jours de balayage qui tombent juste les jours de marché, si on encombre les trottoirs déjà si étroits avec des boîtes, etc.

Nous comprenons cette mesure, seulement dans les rues peu fréquentées et sur les boulevards et avenues.

**Avis très important.** — Les hommes devant faire 28 jours pendant la période d'automne de cette année, sont avertis que les affiches sont apposées, qu'ils les consultent soigneusement, et s'ils ont besoin de renseignements qu'ils aillent à la gendarmerie.

**Mauvais état des gargouilles.** — En présence de nombreuses réclamations l'Administration municipale a prescrit un travail d'ensemble pour remédier à cet état de choses.

Des abus ayant été signalés, le Maire a donné des ordres sévères pour qu'aucune pièce ou document ne sorte de la mairie ou ne soit délivré sans son autorisation.

On ne peut qu'approuver cette décision qui permet à un magistrat ayant toute la responsabilité, de savoir ce qui se passe dans ses bureaux.

Si nos renseignements sont exacts, plusieurs pièces importantes auraient antérieurement disparues et plainte aurait même été portée pour faire rechercher ces documents.

**Union Nanterrienne.** — AVIS. — Le Comité a l'honneur d'informer MM. les Adhérents à la sortie du 8 Juillet, que l'embarquement se fera, comme il a été dit, sur le territoire de Nanterre.

**L'Union Cycliste Nanterrienne.** — La réunion que nous avons annoncée la semaine dernière a porté ses fruits et la société est définitivement constituée.

Tous nos compliments au zélé secrétaire M. L. Liberge qui le premier a lancé cette idée.

Cette société a dans son programme un but qui s'accorde, avec celui que nous avions déjà proposé, organiser des fêtes, c'est la preuve que cette idée est admise en principe et reconnue nécessaire et utile.

Que ce soit d'une façon ou d'une autre, voilà déjà deux sociétés nouvelles qui se proposent ce but, nous en sommes satisfaits et dans un jour très prochain, nous l'espérons, toutes les sociétés de la ville se tendront la main, pour organiser avec l'appui du commerce, et de tous les habitants, un syndicat général des sociétés du pays, qui de quelque nom qu'on veuille bien le décorer, sera toujours en fait, la Société des Fêtes, et malgré tout, la réalisation de notre idéal, c'est tout ce que nous ambitionnons.

Le bureau de la nouvelle Société est ainsi composé :

MM. Bizot Georges, président. Bécle, vice-président. Liberge Louis, secrétaire. Favre, trésorier.

Huret Eugène, capitaine de route. Hébert Mevère André, assesseurs. Nous ne pouvons qu'engager les velocipédistes qui désirent en faire partie à s'adresser aux adhérents dont les noms suivent et qui se feront un plaisir de les patronner.

Adhérents : MM. Bizot Georges ; Bizot René ; Bizot Robert ; Bécle ; Baron ; Barascut Henri ; Belwo ; De Colombier ; Dusargue ; Deromécamp fils ; Huret Eugène ; Favre ; Liberge Louis ; Liberge Léon ; Lorilleux ; Marchand ; Meyère Paul ; Meyère André ; Pethieux ; Prin ; Saillot Maxime ; D<sup>r</sup> Vincent ; Hébert ; Naulot.

**Un noyé.** — Le cadavre d'un nommé Edmond Letierce, âgé de 30 ans, domicilié à Puteaux, 5, rue Porion, a été trouvé à 150 mètres du pont des Anglais.

**Baignades.** — Sur la demande des Sauveteurs-Ambulanciers, les berges de la Seine et particulièrement la baignade, ont été nettoyées, avis aux amateurs.

Dans tous les cas, nous ne saurions trop recommander aux baigneurs la plus grande prudence, tous les malheurs arrivés à cet endroit ont presque toujours été causés par le manque de précaution.

Jeudi l'orage a surpris les ouvriers travaillant à l'égout de la rue du Chemin-de-fer, ils n'ont pas eu le temps d'ouvrir un passage pour l'eau et celle-ci se répandit dans toutes les maisons environnantes par les portes et les soupiraux des caves, remplissant les excavations faites pour la pose des tuyaux. Les dégâts sont de peu d'importance, heureusement que cet orage a été assez court, il a fallu cependant étayer les terres qui menaçaient de s'écrouler.

A un certain moment, la jeune fille de Mme M., marchande de poisson, habitant rue du Chemin-de-fer, voulant traverser la rue pour faire une commission, n'a pas vu un des trous pleins d'eau car à cet endroit la rue toute entière en était couverte, elle a tombé dedans, ses jupes ont fait ballon et l'ont empêché d'aller au fond, du reste tout le monde s'est précipité et elle en a été quitte pour un bain forcé.

Les travaux sont poursuivis avec activité, car en cet endroit la rue du Chemin-de-fer est très étroite, et si l'on survenait un autre orage les dégâts pourraient être plus importants et surtout plus dangereux.

## ETAT-CIVIL

### NANTERRE

**Naissances.** — Noël Royer, 4, rue du Marché; Noël Madeleine, 4, rue du Marché; Erossat Louis, Petit Nanterre; Cretens Robert, 8, rue de la Croix.

**Publications.** — M. Lafargue et Mlle Lesage; M. Liger à Paris et Mlle Housin, à Nanterre.

**Mariage.** — M. Pigot et Mme veuve Ruel.

**Décès.** — M. Mizard, 85 ans, rue de Saint-Cloud, 4; M. Redeuil, 75 ans, rue de l'Eglise, 25; Noël Madeleine, 1 jour, 4, rue du Marché; M. Ericot Joseph, 63 ans, 6, place de la fête; Lafon Sylvie, 4 mois, rue St-Germain, 74.

## Le Chirurgien-Dentiste J. BERGUT

de la Faculté de Médecine de Paris Professeur à l'Ecole Dentaire à l'honneur d'informer le public et sa clientèle qu'il recevra régulièrement à NANTERRE Tous les Jedis de 1 h. à 6 h. 82, Rue du Chemin-de-Fer au 1<sup>er</sup> étage (en face la gare) PRIX MODÉRÉS

## Règlementation de la Circulation des Velocipèdes sur les Voies Publiques

Art. 1. — A Paris et dans toutes les communes du ressort de la préfecture de police, la circulation des velocipèdes sur toutes les voies publiques est soumise aux règles ci-après énumérées.

Art. 2. — Tout velocipède doit être muni d'un appareil sonore avertisseur, dont le son puisse être entendu à 50 mètres.

Dès la chute du jour, il doit être pourvu à l'avant d'une lanterne allumée.

Art. 3. — Tout velocipède doit porter une plaque indiquant le nom et le domicile du propriétaire, ainsi qu'un numéro d'ordre si le propriétaire est loueur de velocipèdes.

Art. 4. — Les velocipèdes doivent prendre une allure modérée dans la traversée des agglomérations, ainsi qu'aux croisements et aux tournants des voies publiques.

Art. 5. — Les velocipèdes doivent prendre leur droite lorsqu'ils croisent des voitures, des chevaux et des velocipèdes, et prendre leur gauche lorsqu'ils viennent les dépasser; dans ce dernier cas ils sont tenus d'avertir le conducteur ou le cavalier au moyen de leur appareil sonore et de modérer leur allure.

Les conducteurs de voitures et les cavaliers devront se ranger à droite à l'approche d'un velocipède muni de la plaque ci-dessus mentionnée, ils devront prendre leur gauche pour les dépasser.

Art. 6. — La circulation des velocipèdes est interdite sur les trottoirs et contre-allées affectées aux piétons.

Cette interdiction ne s'étend pas aux machines conduites à la main, les cyclistes sont tenus de respecter, en dehors des villes et agglomérations, la circulation des velocipèdes sera tolérée sur les trottoirs et contre-allées affectés aux piétons, le long des routes et chemins pavés ou en mauvais état de viabilité.

Art. 7. — Il est interdit d'approcher d'un usage de velocipèdes de lutter de vitesse entre elles sur la voie publique, sauf autorisation spéciale.

Art. 8. — La circulation des velocipèdes peut être interdite par des arrêtés municipaux d'une façon permanente ou temporaire, sur tout ou partie d'une voie publique.

A chacune des extrémités des espaces interdits, des écriteaux placés et entretenus par la commune donnent avis de l'interdiction.

Art. 9. — Les velocipèdes circulant sur la voie publique qui ne rempliraient pas les conditions indiquées dans l'article 3 ci-dessus seront saisis et envoyés à la fourrière, sauf dans le cas où les cyclistes seraient en mesure de justifier de leur identité d'une façon suffisante.

Art. 10. — Les contraventions à la présente réglementation seront constatées par des rapports ou des procès-verbaux et déferés aux tribunaux compétents.

Art. 11. — Sont rapportés tous arrêtés préfectoraux ou municipaux pris antérieurement pour réglementer la circulation des velocipèdes à Paris et dans les diverses communes du ressort de la préfecture de police.

Art. 12. — Les Maires, le directeur de la police municipale, les commissaires de police, les officiers de paix et tous les agents de la force publique sont chargés d'en assurer l'exécution.

## CHRONIQUE MILITAIRE

A son Excellence le Ministre de la Guerre Monsieur le Ministre

(suite) Heureusement que pour déjouer d'aussi audacieuses combinaisons les moyens ne nous font pas défaut, moyens auxquels notre sagesse nous commande de recourir si nous voulons éviter de nouvelles et terribles catastrophes.

Un de ces moyens que notre expérience nous a suggérés, et que nous soumettons respectueusement, Monsieur le Ministre, à votre haute compétence, consisterait à compléter nos forts et redoutes existants, par une infinité de petits ouvrages en terre que nous appellerions embuscades.

Ces petits ouvrages, reliés aux forts les plus voisins par téléphone, et mis sous le commandement des commandants de fort, dans une zone d'une grande journée de marche, soit environ 60 kilomètres, compenseraient largement notre infériorité numérique et nous assureraient la victoire si nos ennemis coalisés risquaient une rencontre avec nous sur la frontière.

Ces embuscades, au nombre de deux mille environ, pourraient être établies à une centaine de mètres des routes ou chemins par la main d'œuvre militaire, sur des points favorables à déminer par les commandants des forts respectifs, les chemins d'accès seraient construits sous un angle de 45°, leur point de départ étant pris du côté opposé à la frontière, de manière à obliger l'ennemi, et parcourir les deux côtés du triangle et de permettre à la défense de le mettre en fuite criblé de ses projectiles.

Une loi à intervenir pourrait décider que la défense de ces embuscades fut confiée aux hommes de l'armée territoriale résidant dans la zone la plus voisine et plus facilement mobilisables que tous autres.

Ces hommes seraient désignés pendant la paix et munis de tout ce qui est nécessaire pour organiser la défense des embuscades, et pour qu'aux premiers bruits de guerre le commandant du fort les plus voisins, les mettrait en possession de l'ouvrage dont la défense leur aura été assignée à l'avance. Nous estimons qu'une vingtaine de soldats, trois caporaux et un sous-officier suffiraient largement pour assurer la défense d'un de ces petits ouvrages, situés dans les quinze premiers kilomètres sur la ligne frontière, à déminer par les commandants des forts respectifs, les chemins d'accès seraient construits sous un angle de 45°, leur point de départ étant pris du côté opposé à la frontière, de manière à obliger l'ennemi, et parcourir les deux côtés du triangle et de permettre à la défense de le mettre en fuite criblé de ses projectiles.

Une loi à intervenir pourrait décider que la défense de ces embuscades fut confiée aux hommes de l'armée territoriale résidant dans la zone la plus voisine et plus facilement mobilisables que tous autres.

Ces hommes seraient désignés pendant la paix et munis de tout ce qui est nécessaire pour organiser la défense des embuscades, et pour qu'aux premiers bruits de guerre le commandant du fort les plus voisins, les mettrait en possession de l'ouvrage dont la défense leur aura été assignée à l'avance. Nous estimons qu'une vingtaine de soldats, trois caporaux et un sous-officier suffiraient largement pour assurer la défense d'un de ces petits ouvrages, situés dans les quinze premiers kilomètres sur la ligne frontière, à déminer par les commandants des forts respectifs, les chemins d'accès seraient construits sous un angle de 45°, leur point de départ étant pris du côté opposé à la frontière, de manière à obliger l'ennemi, et parcourir les deux côtés du triangle et de permettre à la défense de le mettre en fuite criblé de ses projectiles.

Une loi à intervenir pourrait décider que la défense de ces embuscades fut confiée aux hommes de l'armée territoriale résidant dans la zone la plus voisine et plus facilement mobilisables que tous autres.

Ces hommes seraient désignés pendant la paix et munis de tout ce qui est nécessaire pour organiser la défense des embuscades, et pour qu'aux premiers bruits de guerre le commandant du fort les plus voisins, les mettrait en possession de l'ouvrage dont la défense leur aura été assignée à l'avance. Nous estimons qu'une vingtaine de soldats, trois caporaux et un sous-officier suffiraient largement pour assurer la défense d'un de ces petits ouvrages, situés dans les quinze premiers kilomètres sur la ligne frontière, à déminer par les commandants des forts respectifs, les chemins d'accès seraient construits sous un angle de 45°, leur point de départ étant pris du côté opposé à la frontière, de manière à obliger l'ennemi, et parcourir les deux côtés du triangle et de permettre à la défense de le mettre en fuite criblé de ses projectiles.

Une loi à intervenir pourrait décider que la défense de ces embuscades fut confiée aux hommes de l'armée territoriale résidant dans la zone la plus voisine et plus facilement mobilisables que tous autres.

Ces hommes seraient désignés pendant la paix et munis de tout ce qui est nécessaire pour organiser la défense des embuscades, et pour qu'aux premiers bruits de guerre le commandant du fort les plus voisins, les mettrait en possession de l'ouvrage dont la défense leur aura été assignée à l'avance. Nous estimons qu'une vingtaine de soldats, trois caporaux et un sous-officier suffiraient largement pour assurer la défense d'un de ces petits ouvrages, situés dans les quinze premiers kilomètres sur la ligne frontière, à déminer par les commandants des forts respectifs, les chemins d'accès seraient construits sous un angle de 45°, leur point de départ étant pris du côté opposé à la frontière, de manière à obliger l'ennemi, et parcourir les deux côtés du triangle et de permettre à la défense de le mettre en fuite criblé de ses projectiles.

Une loi à intervenir pourrait décider que la défense de ces embuscades fut confiée aux hommes de l'armée territoriale résidant dans la zone la plus voisine et plus facilement mobilisables que tous autres.

Ces hommes seraient désignés pendant la paix et munis de tout ce qui est nécessaire pour organiser la défense des embuscades, et pour qu'aux premiers bruits de guerre le commandant du fort les plus voisins, les mettrait en possession de l'ouvrage dont la défense leur aura été assignée à l'avance. Nous estimons qu'une vingtaine de soldats, trois caporaux et un sous-officier suffiraient largement pour assurer la défense d'un de ces petits ouvrages, situés dans les quinze premiers kilomètres sur la ligne frontière, à déminer par les commandants des forts respectifs, les chemins d'accès seraient construits sous un angle de 45°, leur point de départ étant pris du côté opposé à la frontière, de manière à obliger l'ennemi, et parcourir les deux côtés du triangle et de permettre à la défense de le mettre en fuite criblé de ses projectiles.

Une loi à intervenir pourrait décider que la défense de ces embuscades fut confiée aux hommes de l'armée territoriale résidant dans la zone la plus voisine et plus facilement mobilisables que tous autres.

Ces hommes seraient désignés pendant la paix et munis de tout ce qui est nécessaire pour organiser la défense des embuscades, et pour qu'aux premiers bruits de guerre le commandant du fort les plus voisins, les mettrait en possession de l'ouvrage dont la défense leur aura été assignée à l'avance. Nous estimons qu'une vingtaine de soldats, trois caporaux et un sous-officier suffiraient largement pour assurer la défense d'un de ces petits ouvrages, situés dans les quinze premiers kilomètres sur la ligne frontière, à déminer par les commandants des forts respectifs, les chemins d'accès seraient construits sous un angle de 45°, leur point de départ étant pris du côté opposé à la frontière, de manière à obliger l'ennemi, et parcourir les deux côtés du triangle et de permettre à la défense de le mettre en fuite criblé de ses projectiles.

Une loi à intervenir pourrait décider que la défense de ces embuscades fut confiée aux hommes de l'armée territoriale résidant dans la zone la plus voisine et plus facilement mobilisables que tous autres.

Ces hommes seraient désignés pendant la paix et munis de tout ce qui est nécessaire pour organiser la défense des embuscades, et pour qu'aux premiers bruits de guerre le commandant du fort les plus voisins, les mettrait en possession de l'ouvrage dont la défense leur aura été assignée à l'avance. Nous estimons qu'une vingtaine de soldats, trois caporaux et un sous-officier suffiraient largement pour assurer la défense d'un de ces petits ouvrages, situés dans les quinze premiers kilomètres sur la ligne frontière, à déminer par les commandants des forts respectifs, les chemins d'accès seraient construits sous un angle de 45°, leur point de départ étant pris du côté opposé à la frontière, de manière à obliger l'ennemi, et parcourir les deux côtés du triangle et de permettre à la défense de le mettre en fuite criblé de ses projectiles.

Une loi à intervenir pourrait décider que la défense de ces embuscades fut confiée aux hommes de l'armée territoriale résidant dans la zone la plus voisine et plus facilement mobilisables que tous autres.

Ces hommes seraient désignés pendant la paix et munis de tout ce qui est nécessaire pour organiser la défense des embuscades, et pour qu'aux premiers bruits de guerre le commandant du fort les plus voisins, les mettrait en possession de l'ouvrage dont la défense leur aura été assignée à l'avance. Nous estimons qu'une vingtaine de soldats, trois caporaux et un sous-officier suffiraient largement pour assurer la défense d'un de ces petits ouvrages, situés dans les quinze premiers kilomètres sur la ligne frontière, à déminer par les commandants des forts respectifs, les chemins d'accès seraient construits sous un angle de 45°, leur point de départ étant pris du côté opposé à la frontière, de manière à obliger l'ennemi, et parcourir les deux côtés du triangle et de permettre à la défense de le mettre en fuite criblé de ses projectiles.

Une loi à intervenir pourrait décider que la défense de ces embuscades fut confiée aux hommes de l'armée territoriale résidant dans la zone la plus voisine et plus facilement mobilisables que tous autres.

Il faudrait 30 mille ares pour deux mille embuscades à répartir dans la zone frontière Sud-Est. La location d'un are ne dépasserait pas 3 francs étant admis que ces terrains ne seraient que soumis à une servitude temporaire et que les héritages à en provenir en temps de paix appartenraient à leurs propriétaires.

Une loi à intervenir suivie d'un règlement d'administration publique déterminerait le mode d'évaluation du loyer à servir à chaque propriétaire et classerait ces terrains dans les zones militaires pour que les riverains ne puissent élever aucun mur ni bâtiment pouvant intercepter le tir de la défense.

(A suivre).

## Notes de Voyages en Champagne

DE DOULEVANT A CHARMES !

Quelle ravissante promenade qu'une excursion à Charmes ! La route fort agréablement accidentée de Doulevant à Charmes s'étage d'une façon charmante entre de riantes collines, presque toutes boisées, au pied desquelles on rencontre le frais rendez-vous de la Blaise ou du Blaiseron.

Lorsqu'on parcourt en voiture la route de Charmes, de chaque côté de laquelle s'alignent de hauts platanes, l'œil est réjoui de rencontrer çà et là un moulin qu'on devine de loin au bruit de sa cascade, ou une des nombreuses usines, forges ou scieries qu'alimentent ces rivières.

En quittant Doulevant-le-Château, (1) nous avons la Blaise à notre droite et nous respirons avec délices l'air saturé des vapeurs de son onde en même temps que nous profitons avec plaisir de l'ombre salutaire que nous offre si libéralement les grands arbres qui bordent ses rives.

Nous avons alors devant nous quelques maisons flanquées sur une colline à pic du haut de laquelle on a une jolie vue panoramique sur la plus belle partie de la vallée de la Blaise... la route fait un coude brusque et nous sommes à la gare de Dommartin-le-Saint-Père.

La grande rue de Dommartin est propre et large, conduisant directement de la gare jusqu'à l'église, en passant sur les hauts ponts. En général on peut dire de Dommartin que c'est un joli village construit avec la régularité, sinon l'élegance d'une ville.

Au sortir de Dommartin, plus de collines, plus d'ombre le long de la route, de tous côtés des champs en culture. On se demande où l'on va car on n'aperçoit aucun pays et une telle nudité donne à la campagne un cachet de tristesse étrange... lorsque tout à coup on se trouve au sommet d'une côte abrupte qui surplombe une centaine de maisons aux toits rougeâtres, au-dessous desquelles un vieux clocher détache sa silhouette ardoisée; spectacle à la fois curieux et inattendu qui frappe particulièrement lorsqu'on le voit pour la première fois.

Nous descendons avec précautions le chemin semé de pierres dangereuses et nous traversons Baudrecourt. Là, le Blaiseron coule à pleins bords, traversant le pays à peu près au milieu; sur les accotements de la route (car il n'y a pas de trottoirs) on voit des bandes d'oisons, de volailles qui picorent. La parfaite irrégularité des maisons qui sont très vieilles donne à ce villages un aspect des plus pittoresques.

Au sortir de Baudrecourt il y a un changement qui fait de la campagne un tableau séduisant : ce sont des collines qui surplombent d'autres collines, des parcelles de vigne, des troupeaux de belles vaches laitières gardées par de bonnes vieilles femmes au visage parcheminé et courbées sous le poids des ans, usées avant l'heure, car le paysan champenois n'a jamais connu l'oisiveté.

Un peu plus loin se trouve Charmes où les courbes sinueuses du Blaiseron font une gracieuse ceinture.

Ce village est bâti en amphithéâtre et on a une vue splendide du haut de la côte du Coq, couronnée de jeunes sapins. Si on a la hardiesse de s'aventurer un peu dans ce bois ombreux et frais, on ne le regrette pas, car sur divers points le

(1) Doulevant-le-Château est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Wassy (H. M.).

site prend des aspects pittoresques d'une inexprimable poésie : ce sont des pentes abruptes, des ravins, des éclaircies, un ruisseau, qui forme de ci, de là des cascades, etc... En revenant sur ses pas, on aperçoit de nouveau le Blaiseron coulant à ses pieds, torrentueux en hiver, il est paisible en été et trace nonchalamment son sillon dans le fond de la Vallée, tout en jouant à cache-cache avec les rayons du soleil qui poussent l'indiscrétion jusqu'à lui rendre visite sous les épais ombrages des vieux ormes et des arbres touffus.

Nous sommes au terme de notre voyage, et nos regards se reportent agréablement sur ce sol rempli d'émulation saines et de sensations caressantes...

L. D.

## NOUVELLES A LA MAIN

Un petit menton bleu, jeune comédien de province, pérore au café de Suède :

— On nous appelle « Mastuvu », dit-il, on nous reproche de parler tout le temps de nos rôles; mais nous avons de qui tenir, et il me semble que le bon Dieu lui-même...

— Et, complétant sa pensée :

— Eh ! oui, en voilà un qui s'est fait une jolie réclame avec sa Création.

Entre carabins :

— Sais-tu de quoi est morte Adèle ?

— Sais pas, mais ce doit être d'une phtisie galopante...

— Oui, et avec une fièvre de cheval.

## L'ACÉTYLÈNE

Comme suite à l'article que nous avons publié sur l'Acétylène, disons que M. Raoul Pictet, dont les travaux sur l'application des basses températures et des fortes pressions sont universellement connus, a appliqué ses procédés à l'épuration complète de l'acétylène.

Ce gaz épuré et liquéfié sous une forte pression peut ainsi être livré dans des récipients en métal capables de résister à une pression de 250 atmosphères, comme cela se pratique du reste pour l'acide carbonique.

Les particuliers pourront ainsi avoir chez eux, pour les éclairer, des provisions d'acétylène renfermées dans des petits obus portatifs, qu'il faudra bien avoir soin de ne pas approcher d'une source de chaleur quelconque, sous peine de les voir éclater sans façon.

On pourra nous objecter que nous sommes entourés de tous côtés de causes de dangers, que c'est une conséquence fatale des progrès modernes, qu'un danger de plus ou de moins ce n'est pas une affaire, et qu'il y a longtemps que le char de l'Etat navigue sur un volcan, sans qu'on s'en trouve plus mal.

C'est égal j'aurais de la méfiance !

## L'ÉCLAIRAGE PAR L'ALCOOL

M. Plichon député, vient de déposer à la Chambre une proposition demandant la suppression complète du droit qui frappe l'alcool dénaturé.

C'est une sanction qui vient à l'appui de l'étude que nous avons publiée dans ce journal.

Dans son rapport, M. Plichon démontre qu'en augmentant seulement de 3 f le droit général de consommation, ce qui est insignifiant par rapport à ce droit, l'Etat retrouverait largement le produit des droits de dénaturation.

Espérons, pour le bien de l'agriculture et de l'industrie nationales, que la proposition de M. Plichon sera adoptée par les Chambres.

N...

L'Imprimeur-Gérant : E. HUBY.

## LE PÉLICAN

Nouvelle par Georges RÉGNAL

Mais, hélas! le chanteur dut quitter l'endroit. Las de l'entendre, ses plus fervents admirateurs lui refusaient même les gros sous.

Après son départ, je vis quotidiennement le Pélican, aux heures habituelles de son passage, venir s'accrocher à la grille, attendre la mélodie ainsi qu'un animal espié attend la pâture. Ses yeux prenaient une profondeur étrange, une expression presque surnaturelle en cherchant dans le vide ce qui pour elle était à jamais perdu.

Quel mal je lui avais fait sans doute, en voulant lui procurer un peu de joie! Je me blâmais, je me reprochais amèrement l'inconscience de ma conduite.

Le remords payait bien mal le zèle charitable qui m'avait animé.

Soudain, une nuit, dans la rue silencieuse, j'entendis s'élever un chant de femme, timide, hésitant d'abord, pareil à celui d'un

oiseau de la saison nouvelle, surpris, étonné de la flexibilité de son gosier. La voix, peu à peu, s'enhardit...

Je reconnus des ébauches de phrases, des passages tronqués, des souvenirs de mon vieux chanteur enfui. Tout cela était incohérent, sauvage rompu, hêrisé de roulades étranges, sauvages, mais inspiré, délicieux comme des mélodies orientales ou de capricieuses improvisations tziganes.

Je courus à ma fenêtre et j'aperçus, encadrée dans une lucarne du toit voisin, toute baignée de la lumière lunaire, la tête du Pélican, dont la bouche envoyait aux étoiles ces chants éperdus.

L'organe était merveilleux. Bientôt tout le quartier veilla pour l'entendre. Chaque nuit, quand il y avait des astres, celle dont la démente envahissait décidément peu à peu le cerveau, attirait une foule sans cesse grossissante. On en parla, on s'y intéressa, et bientôt, d'une paisible et riant séjour, Puisqu'en cheveux gras de pommade Tes deux femmes chantent l'amour?

Autour de toi la gaité folle Rassemble ses joyeux enfants. Mais ne sais-tu pas qu'on rigole Des piétreux accompagnements?

Croirais-tu bien que l'on l'admire Et que l'on prise la façon Dont tu fais vibrer de ta lyre Les six cordes à l'unisson?